



## Assurance DECES > ponction d'une partie ?

Par **beloved29**, le **27/05/2019** à **13:02**

Bonjour à tous,  
je me retrouve dans une situation complexe pour moi.  
Je suis divorcé depuis 5 ans.  
j'ai eu 2 enfants issu de cette union (actuellement 7 et 13 ans)  
La maman vient malheureusement de décéder.  
Elle avait, dans le cadre de sa prévoyance, une assurance DECES. Chacun de mes enfants va donc toucher une somme liée à ce contrat.  
Etant divorcé, je ne touche rien, mais je dois assumer financièrement l'ensemble des frais pour mes deux petits gars.  
Cette somme ne rentre pas dans la succession si j'ai bien compris.  
LA QUESTION : L'assurance va me donner 2 chèques 1 par enfants. Je comptais les mettre sur deux comptes (1 par enfants) mais ai-je le droit de ponctionner tous les mois une petite somme (environ 100 euro par compte) afin de m'aider dans les frais ? par exemple pour l'école ?  
Merci pour votre aide

Par **chaber**, le **27/05/2019** à **14:32**

bonjour  
l'argent appartient en totalité aux enfants et doit être placé.  
Voir si vous avez droit à l'ASF